

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de M^e Chantale Bouchard comme régisseuse de la Régie du logement;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^e Chantale Bouchard comme régisseuse de la Régie du logement;

ATTENDU QUE M^e Chantale Bouchard a demandé que son mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation;

QUE le mandat de M^e Chantale Bouchard comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé pour quatre ans à compter du 1^{er} mai 2018;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Chantale Bouchard soit situé à Montréal;

QUE M^e Chantale Bouchard continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67654

Gouvernement du Québec

Décret 1192-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des droits de la personne qui se tiendra du 10 au 12 décembre 2017

ATTENDU QUE la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des droits de la personne se tiendra à Gatineau (Québec), du 10 au 12 décembre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la délégation officielle du Québec à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des droits de la personne qui se tiendra du 10 au 12 décembre 2017 soit dirigée par la ministre de la Justice, madame Stéphanie Vallée et par le ministre responsable des Affaires autochtones, monsieur Geoffrey Kelley;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre de la Justice et le ministre responsable des Affaires autochtones, soit composée de :

— Madame Viviana Iturriaga Espinoza, attachée politique, Cabinet de la ministre de la Justice;

— Madame Chloé Van Bussel, attachée politique, Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones;

— Madame Julie Miville-Dechêne, émissaire aux droits et libertés de la personne, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Christina Vigna, directrice générale des affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Jessy Gélina, coordonnatrice aux droits de la personne et aux affaires autochtones p. i., ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

—Madame Suela Sefa, conseillère en affaires intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément au mandat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67655

Gouvernement du Québec

Décret 1193-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT l'approbation de la modification numéro 5 de l'annexe A de l'Entente de service 2014-2018 entre le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé

ATTENDU QUE l'Entente de service 2014-2018 entre le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé, approuvée par le décret numéro 583-2014 du 18 juin 2014, a été conclue le 19 août 2014 et modifiée par la suite conformément aux décrets numéros 863-2014 du 1^{er} octobre 2014, 134-2015 du 25 février 2015, 701-2015 du 11 août 2015 et 623-2016 du 29 juin 2016;

ATTENDU QUE cette entente de service permet au gouvernement du Québec d'obtenir des données comparatives pour assurer une gestion efficace et de qualité de son système de santé et de services sociaux;

ATTENDU QUE cette entente de service prévoit que son annexe A, qui regroupe l'ensemble des produits et services que le gouvernement du Québec requiert de l'Institut canadien d'information sur la santé, peut être modifiée par échange de lettres;

ATTENDU QU'à cette fin, le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé souhaitent modifier l'annexe A, par échange de lettres, pour y ajouter de nouveaux produits, lesquels répondent aux besoins du gouvernement du Québec en matière de données comparatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes notamment avec un autre gouvernement, l'un de ses

ministères ou un organisme de ce gouvernement, en vue de l'application de cette loi ou d'une autre loi qui relève de sa compétence;

ATTENDU QUE cet échange de lettres constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la modification numéro 5 de l'annexe A de l'Entente de service 2014-2018 entre le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé, laquelle sera substantiellement conforme aux projets de lettres joints à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67656

Gouvernement du Québec

Décret 1198-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Prud'homme comme directeur général de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que le directeur général de la Sûreté du Québec est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit notamment que le décret de nomination du directeur général détermine en outre les conditions d'embauche qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE l'article 58 de cette loi prévoit notamment que le mandat du directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans et que le directeur général doit résider dans la localité où est situé le quartier général de la Sûreté du Québec ou dans son voisinage immédiat;